



حساب
دفع الحياة
الثقافية

Fonds
Relance
Culture

Culture
Recovery
Fund



حساب دفع الحياة الثقافية
Fonds Relance Culture
Culture Recovery Fund

Appel à contribution

Compte 2020

Compte postale : 17000000000000202090

IBAN : Tn5917000000000000202090

Code Swift LPTNTNTT

*Les donateurs peuvent jouir d'avantages fiscaux
dans le cadre de la loi du mécénat - Art.49 LFC 2014*



Fonds
Relance
Culture

en bref...

Le **Fonds Relance Culture (FRC)** accompagnera en **deux phases** le secteur économique de la culture, la première pour aider ses différents acteurs à traverser la crise sanitaire due au COVID-19 et la deuxième pour le relancer et le développer.

Le Fonds est dédié dans :

- **Un premier temps (Mars – Juin 2020)*** à l'aide des professionnels de la culture impactés par la crise due au COVID-19 et l'accompagnement des structures touchées par ses effets
- **Un deuxième temps (A partir de Juillet 2020)*** à la reprise de l'activité. Une attention particulière sera portée sur le caractère durable du plan de relance dans le cas des entreprises et l'amorçage des initiatives économiques les plus pertinentes pour le développement du secteur culturel.

Le Fonds sera piloté par deux comités : un Comité de Réflexion et de Pilotage, un Comité Exécutif et de suivi.

- Le **Comité de Réflexion et de Pilotage (CRP)** oriente la stratégie, détermine la répartition des financements selon les phases, les missions et les priorités et contrôle les opérations du Comité Exécutif et de Suivi. Il est composé, entre autres, des représentants des différents donateurs et de la société civile, présidé par la Ministre des Affaires Culturelles.
- Le **Comité Exécutif et de Suivi (CES)** est animé par un Directeur Général, issu du Ministère, son équipe et des sous-comités exécutifs sectoriels professionnels répartis dans les institutions du Ministère selon leurs spécialités.

Le processus d'attribution est spécifique à chaque typologie de bénéficiaires et à chaque secteur d'activité et implique :

- Une **phase de tri** sur la base de candidatures sur une plateforme numérique dédiée, exclusivement
- La **sélection** sur la base de dossiers, faite par des comités sectoriels

Le Comité Exécutif suit et contrôle la bonne utilisation du fonds par ses bénéficiaires.

Ce fonds a pour vocation à évoluer selon la situation sanitaire qui touche le pays. Le FRC est appelé à passer d'un **fonds d'urgence** de gestion de crise à un **fonds d'accompagnement à la relance culturelle**.



Fonds
Relance
Culture

en bref...

Le **Fonds Relance Culture (FRC)** accompagnera en **deux phases** le secteur économique de la culture, la première pour aider ses différents acteurs à traverser la crise sanitaire due au COVID-19 et la deuxième pour le relancer et le développer.

Le Fonds est dédié dans :

- **Un premier temps (Mars – Juin 2020)*** à l'aide des professionnels de la culture impactés par la crise due au COVID-19 et l'accompagnement des structures touchées par ses effets
- **Un deuxième temps (A partir de Juillet 2020)*** à la reprise de l'activité. Une attention particulière sera portée sur le caractère durable du plan de relance dans le cas des entreprises et l'amorçage des initiatives économiques les plus pertinentes pour le développement du secteur culturel.

Le Fonds sera piloté par deux comités : un Comité de Réflexion et de Pilotage, un Comité Exécutif et de suivi.

- Le **Comité de Réflexion et de Pilotage (CRP)** oriente la stratégie, détermine la répartition des financements selon les phases, les missions et les priorités et contrôle les opérations du Comité Exécutif et de Suivi. Il est composé, entre autres, des représentants des différents donateurs et de la société civile, présidé par la Ministre des Affaires Culturelles.
- Le **Comité Exécutif et de Suivi (CES)** est animé par un Directeur Général, issu du Ministère, son équipe et des sous-comités exécutifs sectoriels professionnels répartis dans les institutions du Ministère selon leurs spécialités.

Le processus d'attribution est spécifique à chaque typologie de bénéficiaires et à chaque secteur d'activité et implique :

- Une **phase de tri** sur la base de candidatures sur une plateforme numérique dédiée, exclusivement
- La **sélection** sur la base de dossiers, faite par des comités sectoriels

Le Comité Exécutif suit et contrôle la bonne utilisation du fonds par ses bénéficiaires.

Ce fonds a pour vocation à évoluer selon la situation sanitaire qui touche le pays. Le FRC est appelé à passer d'un **fonds d'urgence** de gestion de crise à un **fonds d'accompagnement à la relance culturelle**.

La gouvernance du Fonds



Comité de réflexion et de pilotage (CRP)

Président : la Ministre des Affaires Culturelles

- Représentants des bailleurs de fonds
- 2 représentants du Comité exécutif et de suivi
- 2 représentants du Ministère des Affaires Culturelles
- 1 représentant du Ministère des Finances
- Un représentant des Institutions d'exécution
- 3 représentants de la Société Civile
- Des membres observateurs dont des représentants sectoriels



Comité exécutif et de suivi (CES)

Directeur Général (Nommé par le Ministre)

Equipe issue du Ministère

Ministère

Sous-comité exécutif sectoriel 1

Directeur

Equipe

Institution sectorielle (EPNA)

Compose
Convoque

Commissions de sélection*

Sous-comité exécutif sectoriel 2

Directeur

Equipe

Institution sectorielle (EPNA)

Compose
Convoque

Commissions de sélection*



* avec un membre observateur de la Société Civile

Les Missions du Fonds de Relance Culture

Pourquoi ? / Quand ? / Pour qui ?



Une mission de soutien

Mesures d'urgences dues à la crise COVID-19

Mars – juin 2020*

Soutien pour la dignité des professionnels du secteur de la culture

Aider les professionnels de la culture (artistes, intermittents, freelancers, techniciens...) impactés par l'arrêt des activités lors de la crise de COVID-19 pour maintenir leur stabilité socio-économique.

Accompagnement à la stabilité économique des opérateurs culturels

Aider les opérateurs culturels (espaces culturels, éditeurs, salles de cinéma, galeries d'art...) impactés par l'arrêt ou le report des activités lors de la crise de COVID-19 pour contribuer à leur survie économique.

Une mission de relance et de développement

A partir de juillet 2020*

Relance de l'Économie culturelle et créative

Reprendre l'activité du tissu économique culturel.

Une attention particulière sur les plans de relance dans le cas des entreprises et l'amorçage des initiatives les plus pertinentes pour le développement du secteur culturel.

Les financements

Comment ?



Mars – juin 2020*

Soutien pour la dignité des professionnels du secteur de la culture

Entre Mars et Mai 2020

Aide financière aux professionnels impactés par la crise

A partir de Juin 2020*

Possibilité d'aide supplémentaire, à titre exceptionnel, avec remboursement à partir de Janvier 2021

Accompagnement à la stabilité économique des opérateurs culturels

Cas des fermetures des espaces culturels : Contribution à un certain pourcentage des charges des structures impactées par les mesures restrictives dues à la crise du COVID-19

Cas des événements culturels annulés ou reportés : Contribution à un certain pourcentage des dommages dues aux reports ou aux annulations des activités (spectacles, festivals, foires, projections...)

A partir de juillet 2020*

Relance de l'Économie culturelle et créative

Financements à fond perdu : amorce d'investissement

Avances : amorce de trésorerie

D'autres mesures seront annoncées dans la lignée de l'action ministérielle et des concertations avec les parties prenantes

Les grands principes d'attribution

Comment ?



Candidature en ligne

Sur une plateforme numérique dédiée

Exemple de critères exigés pour les professionnels :

- Justificatifs d'adhésion aux professions culturelles
- Références / Travaux précédents / CV
- Contrats et bon de commandes non honorés à cause de la crise
- ...

Exemple de critères exigés pour les structures :

- Bilan des activités de l'année précédente
- Justificatifs des charges fixes
- Estimation et justificatifs des pertes subies
- ...

Sélection

Via des commissions sectorielles

Etude des dossiers sur la base de :

- Priorité aux personnes ou institutions les plus précaires
- Exhaustivité des justificatifs
- Sérieux du candidat et sa régularité financière vis-à-vis du Ministère des Affaires Culturelles

Dans la limites des moyens disponibles

Attribution et éventuelle contractualisation

- Reversement dans le cas des aides directes
- Contractualisation les cas échéant avec les institutions d'exécution, en prenant en compte
 - Les tranches et les délais de versement
 - Les conditions de remboursement, le cas échéant



حساب
دفع الحياة
الثقافية

Fonds
Relance
Culture

Culture
Recovery
Fund

Contact
frc@culture.gov.tn